



**Assurez votre
avenir avec une
assurance vie**

argenta.be



Table des matières

Plus qu'une simple assurance	2
Faites le test	3
Épargner pour votre avenir	4
Épargner pour l'avenir de votre enfant, petit-enfant ou filleul(e)	6
Planifier votre patrimoine	8
Protéger vos proches des conséquences financières de votre décès	13

Plus qu'une simple assurance

Les assurances vie existent depuis longtemps. Dans l'Antiquité déjà, vous pouviez percevoir une allocation au décès d'un être cher. Aujourd'hui, les assurances vie peuvent répondre à différents besoins. Par exemple, vous pouvez y recourir pour vous constituer un capital supplémentaire, protéger financièrement vos proches ou favoriser une personne de manière spécifique.



Faites le test : une assurance vie est-elle intéressante pour vous ?

Cochez ce qui est important pour vous

- Je veux choisir qui recevra mon argent à mon décès.
- Je veux constituer un capital pour après mon décès.
- Je veux que mes proches reçoivent rapidement de l'argent quand je mourrai.
- Je veux que ma famille conserve le même niveau de vie après mon décès.
- Je veux que ma famille ait des moyens suffisants pour s'acquitter des droits de succession.
- Je veux léguer de l'argent à mon enfant, petit-enfant ou filleul(e), mais je ne veux pas qu'il l'utilise de manière déraisonnable.



Vous avez coché une ou plusieurs affirmations ? Dans ce cas, une assurance vie chez Argenta peut s'avérer intéressante. Découvrez les possibilités dans cette brochure.

Épargner pour votre avenir

Votre pension légale est en général inférieure aux revenus que vous percevez en travaillant. Il est dès lors judicieux de se constituer une épargne supplémentaire et de commencer à le faire dès maintenant, par exemple avec une épargne-pension ou une épargne à long terme. Vous pourrez ainsi profiter de la vie après la retraite, mais aussi supporter des frais imprévus.

Avantages de l'épargne-pension et de l'épargne à long terme

- ✓ Vous choisissez qui recevra l'argent épargné si vous décédez*.
- ✓ Vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal.
- ✓ Vos proches reçoivent l'argent plus rapidement si vous décédez avant l'âge de la pension que si vous n'aviez pas d'assurance vie.



Vous pouvez vous constituer une épargne supplémentaire pour l'avenir avec avantage fiscal à la clé en recourant à une épargne-pension, une épargne à long terme ou une combinaison des deux. Des assurances vie spécifiques existent à cet effet. Vous pouvez épargner pour votre pension jusqu'à l'âge de 64 ans. L'épargne à long terme reste possible après la retraite, à condition de commencer avant votre 65^e anniversaire.

*Pour les assurances d'épargne-pension, vous pouvez choisir entre votre conjoint, votre partenaire cohabitant légal, vos (petits-)enfants et vos (grands-)parents.

Une épargne pour votre pension avec avantage fiscal ET votre propre habitation

Lorsque vous commencez l'épargne-pension ou l'épargne à long terme, vous vous constituez une réserve pour plus tard. En outre, vous bénéficiez immédiatement d'un avantage fiscal. D'ailleurs, saviez-vous que vous ne devez pas toujours attendre d'avoir 65 ans pour retirer l'argent que vous avez épargné ? Vous pouvez aussi le faire plus tôt, par exemple lorsque vous achetez une maison. Vous pouvez alors utiliser le montant épargné pour payer votre assurance solde restant dû. Vous éviterez ainsi à votre partenaire de devoir continuer à rembourser seul le prêt si vous décédez. Si vous n'achetez pas de maison, et que vous n'avez donc pas besoin d'une assurance solde restant dû, vous conservez le montant épargné et vous pouvez continuer à épargner pour votre pension.

Branche 21 ou branche 23

Les deux types d'assurance vie les plus courants sont la branche 21 et la branche 23.

Assurance vie de la branche 21

- * Taux d'intérêt garanti
- * Protection du capital
- * Participation bénéficiaire non garantie

Assurance vie de la branche 23

- * Rendement potentiellement plus élevé
- * Pas de protection du capital
- * Choix parmi plusieurs fonds d'assurance

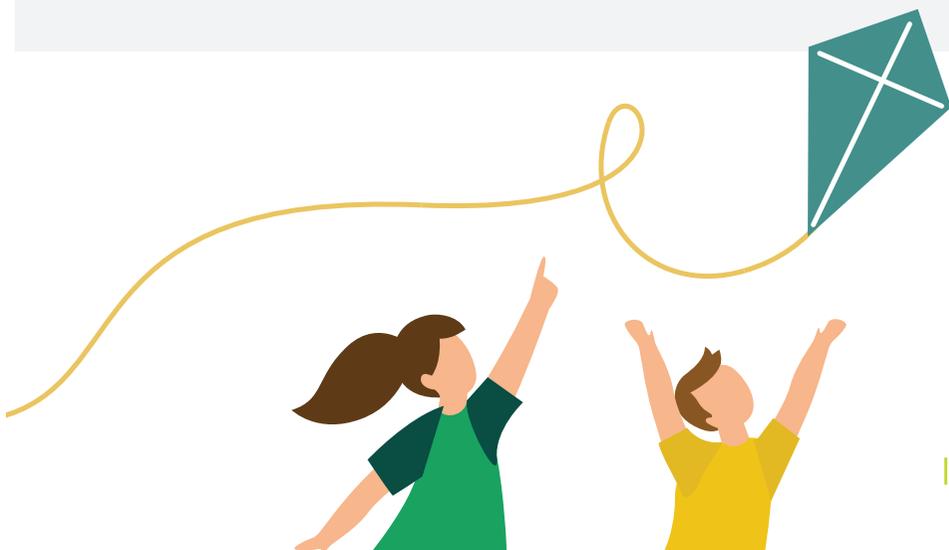
Si vous optez pour une assurance épargne-pension, vous investissez dans une assurance vie de la branche 21. Si vous optez pour une assurance épargne à long terme, vous devez choisir entre une assurance vie de la branche 21, une assurance vie de la branche 23 ou une combinaison des deux.

Outre l'épargne-pension ou l'épargne à long terme, vous souhaitez épargner pour plus tard d'une autre manière ? Ou pour un autre objectif ? C'est également possible par le biais d'une assurance vie de la branche 21 ou de la branche 23.

Épargner pour l'avenir de votre enfant, petit-enfant ou filleul(e)

Avantages d'une assurance vie

- ✓ Vous choisissez le(s) bénéficiaire(s) de votre assurance vie et pouvez le(s) modifier à tout moment si votre situation familiale ou vos préférences changent.
- ✓ Vous pouvez déterminer vous-même le rythme et le montant de vos versements en fonction de vos possibilités financières. Si vous rencontrez des difficultés ou, à l'inverse, de belles surprises sur le plan financier, vous pouvez ajuster vos versements en conséquence.
- ✓ Vous épargnez avec un rendement fixe, un rendement variable ou une combinaison des deux. À vous de choisir.
- ✓ Vous pouvez léguer un capital prédéterminé à votre enfant, petit-enfant ou filleul(e).

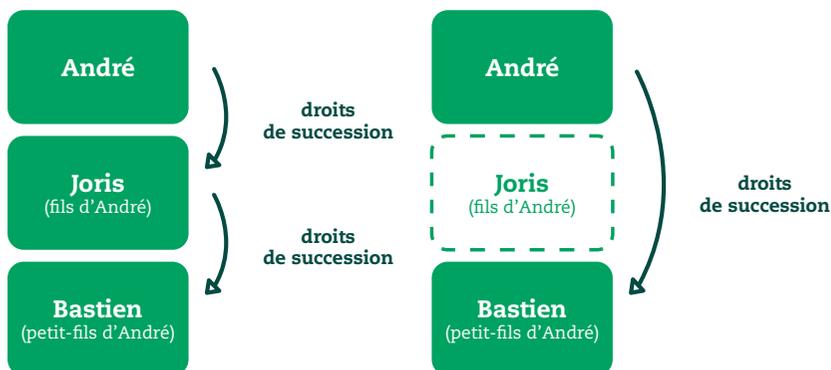


Vos petits-enfants comme bénéficiaires = moins de droits de succession pour vos enfants

Si vous désignez vos petits-enfants comme bénéficiaires, il faudra généralement payer moins de droits de succession :

- Les droits de succession sont un type d'impôt progressif : plus le montant de l'héritage est important, plus le taux d'imposition est élevé. Si vous répartissez votre patrimoine entre plusieurs personnes (vos enfants et petits-enfants), chacune d'entre elles reçoit un montant moindre et paie donc moins de droits de succession.
- Vos enfants ont déjà constitué leur propre patrimoine et vous souhaitez donner un coup de pouce à vos petits-enfants ? Le mieux est alors de désigner directement vos petits-enfants comme bénéficiaires. Les droits de succession ne devront alors être payés qu'une seule fois. Dans le cas contraire, vos enfants paieront d'abord les droits de succession sur le patrimoine dont ils héritent, et vos petits-enfants paieront ensuite eux aussi les droits de succession si vos enfants leur transfèrent leur patrimoine.

André ne prévoit rien André désigne son petit-fils comme bénéficiaire



Planifier votre patrimoine

Avantages d'une assurance vie

- ✓ Vous choisissez qui recevra votre argent à votre décès et vous pouvez modifier cela à tout moment si votre situation familiale ou vos préférences changent.
- ✓ Si vous choisissez de procéder à une donation, vous pouvez choisir de garder le contrôle.
- ✓ Vos proches reçoivent de l'argent rapidement après votre décès.
- ✓ L'investissement rapporte généralement plus que l'épargne classique.

Garder le contrôle, même après votre décès

Une assurance vie vous permet de constituer un patrimoine pour le bénéficiaire et d'en conserver le plein contrôle, même après votre décès.

- Vous choisissez **combien et quand** épargner.
- Vous pouvez **à tout moment retirer de l'argent** ou résilier entièrement le contrat.
- De votre vivant, vous décidez **vous-même** si et quand le bénéficiaire peut percevoir tout ou partie du patrimoine accumulé.
- Vous pouvez déterminer à l'avance ce qu'il faudra faire si vous **décédez prématurément**. Par exemple, vous pouvez décider que votre enfant recevra le capital constitué à ses 18 ans, ou plus tard. De cette façon, vous vous assurez que la prunelle de vos yeux ne recevra pas le patrimoine à un trop jeune âge, et vous la protégez contre elle-même.

Exemples



Jeanine a 46 ans et a un fils, Pierre, âgé de 16 ans. Il prend souvent des décisions imprudentes et impulsives. Il y a de fortes chances qu'il effectue des achats inconsidérés s'il venait à hériter maintenant. Avec une assurance vie, Jeanine peut éviter cela. Elle peut, par exemple, faire consigner que Pierre ne recevra pas l'argent avant ses 25 ans.

Jean a 60 ans et constitue une épargne pour Simon, son petit-fils de 2 ans. Jean voudrait que Simon reçoive 10 000 euros à ses 18 ans. Jean décède toutefois à l'âge de 62 ans et n'a donc pas pu épargner jusqu'aux 18 ans de Simon. Son assurance vie ne s'élève qu'à 1 250 euros. Grâce à la garantie décès qu'il avait souscrite au début du contrat, Simon reçoit malgré tout 10 000 euros, même si Jean n'avait pas encore épargné cette somme.

De l'argent disponible rapidement

À votre décès, vos comptes et les comptes communs que vous avez avec votre partenaire sont bloqués. Trois choses doivent être réalisées avant qu'ils puissent être débloqués :

1. On vérifie si vous ou vos héritiers avez des **dettes fiscales ou sociales**.
2. Vous devez prouver qui sont les **héritiers**, au moyen d'un certificat ou d'un acte d'hérédité.
3. Des **instructions** doivent être données pour le partage de la succession.

Les comptes ne sont débloqués qu'une fois ces trois étapes terminées. Il peut s'avérer financièrement difficile pour vos proches de surmonter la période de blocage des comptes. L'assurance vie facilite quelque peu les choses :

Sans assurance vie

Le partenaire survivant avec qui vous cohabitez légalement ou avez été marié, reçoit une avance pour compenser la période pendant laquelle les comptes sont bloqués. Il s'agit de la moitié des avoirs bloqués, avec un maximum de 5 000 euros.

Avec une assurance vie

L'argent d'une assurance vie est rapidement disponible. Son versement est indépendant de la succession, dont font partie les fonds bloqués à la banque. Cela permet à votre conjoint de mieux faire face financièrement à la période qui suit votre décès. Par conjoint, nous entendons ici le cohabitant légal, cohabitant de fait ou époux.

Je veux que mon héritier ait le contrôle total

Lorsque vous héritez, vous ne pouvez pas toujours faire ce que vous voulez avec l'argent ou le bien dont vous avez hérité. Tout dépend des droits qui vous sont octroyés. Trois situations peuvent se présenter :

Pleine-propriété

Vous pouvez disposer librement de l'argent ou du bien. Vous pouvez également décider seul de le vendre, par exemple. Vous percevez en outre les revenus locatifs, intérêts et dividendes.

Usufruit

Vous ne pouvez pas disposer du bien. En revanche, vous avez droit aux revenus d'un bien : revenus locatifs d'une maison, intérêts et dividendes d'un investissement, etc. Vous pouvez, par exemple, continuer à vivre dans votre maison, mais vous ne pouvez pas décider seul de la vendre.

Nue-propriété

L'argent ou le bien sont à votre nom, mais vous ne pouvez pas encore disposer librement des fruits (revenus locatifs, intérêts, dividendes, etc.). Ceux-ci reviennent à l'usufruitier. Souvent, vous n'obtenez la pleine-propriété qu'au décès de l'usufruitier.

Si vous n'avez rien prévu, la loi détermine qui reçoit quoi à votre décès. Avec votre assurance vie, vous pouvez déroger à cette disposition légale.

Sans assurance vie

Si vous êtes marié(e) et avez des enfants, votre succession sera répartie comme ceci (sauf si stipulé autrement) :

Votre conjoint(e) :

En tant qu'usufruitier, votre conjoint(e) a droit aux fruits (intérêts, dividendes...), mais pas au patrimoine lui-même. Il ou elle peut participer à la prise de décision concernant un réinvestissement, mais ne peut pas disposer de l'argent.

Vos enfants :

Le patrimoine proprement dit revient aux enfants. Ils sont nus-proprétaires et obtiennent la pleine-propriété au décès de votre conjoint(e). À partir de ce moment, les enfants peuvent disposer librement du patrimoine.

Avec une assurance vie

Si vous avez souscrit une assurance vie dont votre conjoint est le bénéficiaire, il ou elle recevra le versement en pleine-propriété. Votre conjoint décidera donc seul de ce à quoi il ou elle consacrera l'argent, sans intervention des enfants.



Protéger vos proches des conséquences financières de votre décès

Pour acheter ou rénover une habitation, vous souscrivez généralement un crédit. Le remboursement de ce crédit représente souvent le poste de coûts le plus élevé du budget familial. Si vous décédez, votre partenaire devra continuer à rembourser le crédit tout seul. Une lourde charge financière, qui peut même conduire à la vente de l'habitation. Avec une assurance solde restant dû, vous pouvez éviter d'en arriver là.

Avantages d'une assurance pour votre crédit (logement)

- ✓ Une assurance solde restant dû garantit le remboursement (partiel) du crédit.
- ✓ Vous choisissez si vous assurez la totalité ou une partie du montant du crédit.
- ✓ Grâce à l'assurance solde restant dû, vous avez la garantie que votre conjoint n'aura pas à se soucier du remboursement de l'habitation si vous décédez.

Versement supplémentaire pour vos proches

Vous pouvez ajouter une garantie supplémentaire à votre assurance vie afin que vos proches reçoivent un versement en plus du capital épargné. Il peut s'agir d'un supplément permanent ou temporaire, par exemple jusqu'à ce que vous ayez épargné un certain capital.

Le bénéficiaire que vous aurez désigné recevra alors au minimum un montant prédéterminé. De cette façon, vous avez la certitude que vos proches pourront maintenir le même niveau de vie après votre décès. Ou qu'ils pourront payer les droits de succession.



Jérôme et Anne ont deux enfants. Jérôme veut faire en sorte qu'Anne ait suffisamment d'argent pour élever les enfants s'il lui arrive quelque chose. Une prestation complémentaire peut constituer une solution. Jérôme a le choix entre une prestation complémentaire permanente ou temporaire.

Envie d'en savoir plus ? N'hésitez pas à passer nous voir.

Vous avez des questions sur les assurances vie ? Ou vous voulez découvrir nos autres solutions ? N'hésitez pas à contacter votre agent Argenta. Il se fera un plaisir de répondre à vos questions et d'examiner avec vous quelle assurance vie vous convient le mieux.

É.R. : Argenta Assurances SA, entreprise d'assurance de droit belge, dont le siège social est situé à 2018 Anvers, Belgiquelei 49-53, TVA 0404.456.148, RPM Anvers, division Anvers et agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21, 22, 23 et 26.